

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2023-232

ARRETE

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral du 4 Juillet 2002 relatif aux horaires de fermeture des débits de boissons,
Vu la demande de Madame Emelyne MULLER, Présidente de l'association « des Rosettes » 1, rue Pasteur 59270 BAILLEUL, sollicitant l'autorisation d'ouverture jusqu'à 4 heures du matin durant la nuit du 2 au 3 décembre 2023

ARRETE :

ARTICLE 1 : Madame Emelyne MULLER est autorisée à organiser sa soirée dansante jusqu'à 4 heures du matin durant la nuit du 2 au 3 décembre 2023, « Les Rosettes » en salle polyvalente sous réserve qu'il ne soit pas porté atteinte à la sécurité et à l'ordre public.

ARTICLE 2 : La capacité d'accueil de la salle polyvalente, limitée à 630 personnes, devra être strictement respectée, de même que la législation relative aux droits d'auteurs et aux débits de boissons.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif durant un délai de deux mois

ARTICLE 4 : Cet arrêté sera publié et transmis à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de WORMHOUT qui sera chargée de l'exécution du présent arrêté, et au demandeur.

Fait à WORMHOUT, le 24 octobre 2023

Le Maire,

David CALCOEN

Acte rendu exécutoire par
Publication et notification le 24/10/2023
Le Maire,
David CALCOEN

